

Le Directeur

**Arrêté 2015 – 19**

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université, notamment son article 20 ;  
Vu l'arrêté MENS1510746A du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du Vendredi 12 Juin 2015, portant nomination du Directeur de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Monsieur le Professeur Philippe ALDRIN, Directeur du CHERPA, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Directeur, le Professeur Rostane MEHDI, tous les bons de commande émis par le service de la recherche et pour un montant maximum de 500 Euros (cinq cent Euros).

**Article 2 :**

Le Secrétaire général de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence,  
Le 22 Juin 2015



**Professeur Rostane Mehdi,  
Directeur.**